

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/2000/.....⁰¹³...../AN

ABROGATION DE L'ORDONNANCE N°093/PRG/SGG/90 DU
22 OCTOBRE 1990 PORTANT RATIFICATION ET PROMUL-
GATION DE LA CONVENTION DE CREATION DE L'HUILERIE
SINCERY DE DABOLA S.A ET DE CESSIION DES ACTIFS DE
L'HUILERIE DE DABOLA EN DATE DU 08 OCTOBRE 1999.

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE:

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses
Articles 59 et 77;

Après en avoir délibéré, adopte:

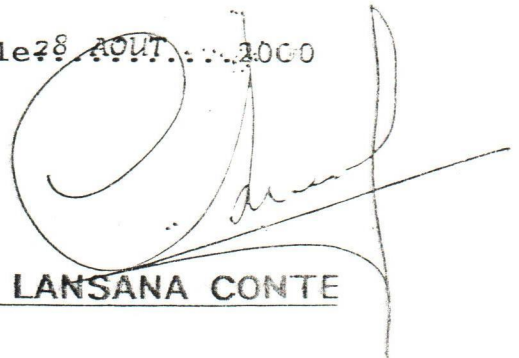
Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur
suit:

ARTICLE 1er: Est et demeure abrogée, l'Ordonnance
N°093/PRG/SGG/90 du 22 Octobre 1990 portant ratification et
promulgation de la Convention de Création de l'Huilerie Sincery
de Dabola S.A et de Cession des Actifs de l'Huilerie de Dabola
signée le 08 Octobre 1990 entre le Gouvernement de la République
de Guinée et le Collectif des Anciens Travailleurs de l'Huilerie
de Dabola.

ARTICLE 2: Les Actifs de cette entreprise sont reversés dans le
Portefeuille de l'Etat et feront l'objet de Cession en faveur de
nouveaux repreneurs conformément à la Loi/93/0377/CTRN du 20
Août 1993, fixant les règles de privatisation des Entreprises
Publiques

ARTICLE 3: La présente Loi qui entre en vigueur au jour de sa
promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de
la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 28 AOUT 2000


GENERAL LANSANA CONTE